



N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT**
 LA DESTRUCTION
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom : /
 Ou Dénomination (pour les personnes morales) : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET**
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : /
 Adresse : **Hôtel du département N° 15 Rue : rue Eugène Vignat - BP2019**
 Commune : **ORLEANS CEDEX 1**
 Code postal : **45010**
 Nature des activités : **construction d'une route : RD921 – DÉVIATION ENTRE JARGEAU ET SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL**
 Qualification : /

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Amphibiens : cortège des milieux pionniers Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>)	Quelques individus (entre 0 et 10 adultes)	<ul style="list-style-type: none"> . Niveau de population important dans le val (rive gauche de la Loire), estimée en centaines d'individus adultes ; . Population plus faible sur le plateau au nord, estimée en dizaines d'individus. . Destruction éventuelle involontaire par les engins lors de la phase de travaux. . Risque de perturbation par les travaux et l'ouvrage en exploitation (fragmentation des habitats). . Capture temporaire avec relâcher à proximité pour sauvetage lors des travaux. (cf. détails au chapitre IV et aux cartes 5 et 6 du dossier joint à la demande).
B2 Amphibiens : cortège des milieux pionniers (suite) Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>) Triton ponctué (<i>Lissotriton vulgaris</i>)	Rares individus (de l'ordre de 1 ou 2 adultes toutes espèces confondues)	<ul style="list-style-type: none"> . Populations sur le fuseau d'étude estimées comme faibles, de l'ordre de quelques individus adultes pour chaque espèce, dans le val. . Destruction éventuelle involontaire par les engins lors de la phase de travaux. . Risque de perturbation par les travaux et l'ouvrage en exploitation (fragmentation des habitats). . Capture temporaire avec relâcher à proximité pour sauvetage lors des travaux. (cf. détails au chapitre IV et aux cartes 5 et 6 du dossier joint à la demande).
B3 Amphibiens : cortège des milieux bocagers Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Rares individus (de l'ordre de 1 ou 2 adultes toutes espèces confondues)	<ul style="list-style-type: none"> . Population estimée comme faible sur le fuseau d'étude, de l'ordre de quelques individus. . Destruction éventuelle involontaire par les engins lors de la phase de travaux. . Risque de perturbation par les travaux et l'ouvrage en exploitation (fragmentation des habitats). . Capture temporaire avec relâcher à proximité pour sauvetage lors des travaux. (cf. détails au chapitre IV et aux cartes 5 et 6 du dossier joint à la demande).

<p>B4 Amphibiens : cortège localement ubiquiste</p> <p>Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>)</p> <p>Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)</p> <p>Grenouille commune (<i>Pelophylax kl. esculentus</i>)</p> <p>Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>)</p> <p>Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>)</p> <p>Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>)</p>	<p>Quelques dizaines d'individus (entre 0 et 50 adultes toutes espèces confondues)</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Populations estimées comme faibles (Crapaud commun), moyennes (Triton palmé, Rainette verte, Grenouille commune) à importante (Grenouille agile) sur le fuseau d'étude. . Présence anecdotique de la Grenouille rousse. . Destruction éventuelle involontaire par les engins lors de la phase de travaux. . Risque de perturbation par les travaux et l'ouvrage en exploitation (fragmentation des habitats). . Capture temporaire avec relâcher à proximité pour sauvetage lors des travaux. <p>(cf. détails au chapitre IV et aux cartes 5 et 6 du dossier joint à la demande).</p>
<p>B4 Chauves-souris : espèces de détermination certaine</p> <p>Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella Barbastellus</i>)</p> <p>Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)</p> <p>Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)</p> <p>Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)</p> <p>Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)</p> <p>Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)</p> <p>Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)</p> <p>Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)</p> <p>Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)</p>	<p>Quelques dizaines d'individus (entre 0 et 50 individus toutes espèces confondues)</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Niveaux d'activités très variables selon les espèces (détermination certaine) : faible (Pipistrelle de Kuhl, Grand Murin, Murin de Daubenton), moyen (Pipistrelle pygmée) à fort (Pipistrelle commune, Barbastelle d'Europe, groupe Noctules / Sérotine) sur le fuseau d'étude. . Destruction involontaire lors des défrichements de la phase de travaux. . Risque de perturbation par les travaux et l'ouvrage en exploitation (fragmentation des habitats). <p>(cf. détails au chapitre V et à la carte 7 du dossier joint à la demande).</p>
<p>B5 Chauves-souris : autres espèces de détermination non certaine, appartenant à des groupes acoustiques d'espèces.</p> <p>Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)</p> <p>Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)</p> <p>Murin de Brandt (<i>Myotis brandti</i>)</p> <p>Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)</p> <p>Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)</p> <p>Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>)</p>		
<p>B6 Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)</p>	<p>1 couple</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Présence d'un couple reproducteur sur une plateforme artificielle de nidification dans la proximité immédiate du projet. . Risque de perturbation par les travaux et l'ouvrage en exploitation (risque de dérangement pouvant mener à un échec de la reproduction).

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le projet routier RD921 de déviation entre JARGEAU et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL s'inscrit dans un contexte aux forts enjeux de déplacement.

Le pont existant entre JARGEAU et SAINT-DENIS DE-L'HÔTEL est privilégié par de nombreux usagers pour des liaisons domicile/travail de moyennes distances avec l'Agglomération orléanaise. Le trafic très chargé sur ce pont (plus de 15 000 véhicules/jour), dont une part importante de poids lourds (1 600 véhicules/jour), aboutit ainsi à une saturation des axes routiers aux heures de pointes du matin et du soir.

Les objectifs du projet sont :

- **De sécuriser l'itinéraire tout en faisant face aux besoins d'échanges interdépartementaux, et de permettre ainsi un aménagement apaisé des centres urbains de JARGEAU et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL ;**
- **D'améliorer le cadre de vie des habitants en réduisant les nuisances liées notamment au trafic de poids lourds dans les communes traversées (centres villes de JARGEAU et de SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL, riverains de la RD951 à DARVOY et de la RD921 à FÉROLLES) ;**
- **De fluidifier la circulation en adaptant la capacité et la géométrie de l'axe RD921 à ce niveau de trafic ;**
- **De doter le territoire d'un ouvrage restant ouvert à la circulation pour des niveaux de crue de retour supérieur à 200 ans ;**
- **De renforcer le plan d'évacuation des populations en cas de crue et de devenir l'unique ouvrage franchissable à la crue de 500 ans pour les services de secours.**

(cf. présentation complète du projet, de la présentation de la solution retenue au chapitre II et à la carte 1 du dossier joint à la demande).

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

AMPHIBIENS UNIQUEMENT, A TITRE EXCEPTIONNEL : les individus éventuellement observés lors des travaux sur l'emprise des travaux seront capturés puis mis dans des seaux. L'ensemble du matériel de capture et de l'équipement de l'opérateur respectera le protocole de prévention de la chytridiomycose.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

AMPHIBIENS UNIQUEMENT, A TITRE EXCEPTIONNEL : les individus préalablement capturés seront relâchés immédiatement dans un habitat favorable à l'espèce dans la proximité immédiate de la zone de travaux mais non impacté par les travaux.

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec épuisette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION*

- Destruction des nids Préciser : ...
Destruction des oeufs Préciser : ...
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser :
Destruction éventuelle involontaire par les engins lors de la phase de travaux.

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

AMPHIBIENS ET CHAUVES-SOURIS : fragmentation des habitats par le projet en phase d'exploitation.
(cf. chapitre IV et V ; cf. cartes 5, 6 et 7 du dossier joint à la demande).

BALBUZARD PECHEUR : dérangement en phase travaux et en phase d'exploitation.
(cf. chapitre VI du dossier joint à la demande).

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser : **Expert écologue affecté au suivi écologique du chantier**
(cf. mesure RT01.1 du dossier joint à la demande). Formation initiale d'ingénieur en écologie appliquée ou formation universitaire équivalente (Bac + 5) + expérience professionnelle dans le domaine
Formation continue en biologie animale Préciser : **Expert écologue affecté au suivi écologique du chantier**
(cf. mesure RT01.1 du dossier joint à la demande). Formation continue d'ingénieur en écologie appliquée et/ou validation des acquis de l'expérience.
Autre formation..... Préciser : /

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période :

La période d'intervention sera conforme à la mesure RT01.3 « Ajustement du calendrier des travaux aux cycles de vie de la faune » du dossier joint à la demande.

Cette mesure consiste à arrêter un calendrier pour les travaux de défrichements compatible avec la vulnérabilité des espèces de faune menacées et/ou protégées.

La période d'intervention retenue pour les défrichements est la période (août)-septembre-octobre.

Cette période se situe en dehors de la période de reproduction des amphibiens, en dehors de la période de repos hivernal des amphibiens et des chauves-souris, et en dehors de la période de reproduction du Balbuzard pêcheur.

(cf. notamment § III, IV, V et VI + détails en annexe 2 du dossier joint à la demande).

ou la date : /

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Centre-Val de Loire
Départements : Loiret
Cantons : Châteauneuf-sur-Loire
Communes : Jargeau, Sandillon, Darvoy, Mardié, Saint-Denis-de-l'Hôtel

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires.....
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace.....

cf. synthèse des impacts résiduels après mesures d'évitement/réduction notamment aux § III (synthèse générale), IV (amphibiens), V (chauves-souris) et VI (Balbuzard pêcheur) du dossier joint à la demande.

INTRODUCTION

Toutes les mesures listées ci-après constituent des engagements du maître d'ouvrage. Elles sont garanties en termes de faisabilité technique, foncière et financière.

Prévues sur des parcelles dont le Conseil Départemental du Loiret est désormais propriétaire ou sous gestion de la SAFER ou avec un engagement d'acquisition à Pamiable depuis la Déclaration d'Utilité Publique du projet, elles sont pérennes.

MESURES D'EVITEMENT (conception du projet)

- Ajustements du tracé pour réduire l'impact sur les milieux naturels ;
- Recul des culées du nouveau pont de franchissement de la Loire pour préserver la continuité écologique des berges du fleuve.

(cf. description détaillée des différents fuseaux, variantes et tracés étudiés § II du dossier joint à la demande).

MESURES DE REDUCTION EN PHASE TRAVAUX

RT01	Gestion environnementale de chantier
RT01.1	Gouvernance environnementale de chantier et intervention d'un écologue en assistance à maîtrise d'ouvrage
RT01.2	Plan de Respect de l'Environnement (PRE)
RT01.3	Ajustement du calendrier des travaux aux cycles de vie de la faune
RT01.4	Balisage des éléments sensibles en phase chantier
RT01.5a	Limitation des risques de dispersion et d'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes
RT01.5b	Gestion des jussies exotiques envahissantes en Loire
RT01.6	Isolement de la zone de chantier vis-à-vis des amphibiens et de la petite faune terrestre
RT01.7	Recherche et gestion des gîtes à chauves-souris lors des abattages dans les boisements défrichés

MESURES DE REDUCTION EN PHASE D'EXPLOITATION

RE01	Installation de barrières permanentes et de passages inférieurs pour les amphibiens et la petite faune terrestre
RE02	Aménagement de franchissements sécurisés pour les chauves-souris (tremplins verts)
RE03	Création de banquettes à pied sec au niveau des franchissements de cours d'eau (hors Loire)
RE04	Végétalisation des berges en bordure du chenal actif au niveau du franchissement de Loire
RE05	Enherbement naturel de fossés le long de l'axe routier

MESURES DE COMPENSATION

MC03	Aménagement écologique du délatssé du Clos Yré
MC04	Aménagement écologique de certains talus du projet routier
MC05	Aménagement écologique des Lombardiaux
MC06	Maîtrise d'usage et gestion écologique de boisements (option A : Bois des Comtesses ; option B : forêt du Petit Jouy)
MC07	Aménagement écologique des bassins de rétention

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

MA01	Suivi de la reproduction du Balbuzard pêcheur à Latingy et soutien à l'action départementale en faveur de l'espèce
MA02	Actions locales pour la conservation du Scirpe couché

SYNTHÈSE SUR LES AMPHIBIENS

Le projet inclut plusieurs mesures de réduction de son impact sur les amphibiens, notamment en termes de diminution de la fragmentation des habitats. En compensation d'un impact résiduel demeurant moyen, le projet prévoit l'aménagement écologique d'environ 15 ha cumulés de milieu aujourd'hui agricole (dont 1,5 ha de mares et mouillères) et l'aménagement de 15 bassins d'eaux pluviales. Dans ces conditions, le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations locales d'amphibiens.

SYNTHÈSE SUR LES CHAUVES-SOURIS

Le projet inclut des mesures de réduction de son impact sur les chauves-souris, notamment en termes de réduction du risque de mortalité d'individus et de diminution des effets de la fragmentation forestière. Il prévoit également la gestion écologique d'environ 15 ha de boisements. Dans ces conditions, le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations locales des chauves-souris.

SYNTHÈSE SUR LE BALBUZARD PÊCHEUR

Le projet, tant en phase travaux que d'exploitation, est susceptible de perturber la reproduction d'un couple reproducteur de Balbuzard pêcheur parmi les 25 que compte le noyau dynamique de l'Orléanais forestier, et les 48 de France continentale. Ce couple exploite une plateforme artificielle de nidification installée dans le Bois de Latingy à MARDIE.

En sus de l'application stricte des mesures de réduction d'impact du chantier, incluant notamment la mise en défens d'une zone tampon autour de l'arbre support, le Maître d'Ouvrage s'engage à la fois dans un suivi permanent sur 20 ans de l'impact du projet sur ce couple, dans une réponse appropriée en cas d'échec répété de sa reproduction, et dans un partenariat financier avec les acteurs locaux reconnus par l'État pour la sensibilisation du public à la conservation de l'espèce.

Dans ces conditions, il est considéré que le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable de la population de Balbuzard pêcheur de l'Orléanais forestier.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Cf. localisation de détail des mesures en annexe 2 et carte générale n°8 du dossier joint à la demande.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : (sans objet)

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Un suivi en cours de chantier et à pied d'œuvre sera réalisé par un écologue en assistance à maîtrise d'ouvrage (cf. mesure RT01.1).

Par ailleurs, chaque mesure fera l'objet d'un suivi dédié. Les mesures de réduction (RT et RE) font l'objet d'un suivi à 20 ans (n+1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20). Les mesures de compensation (MC) font l'objet d'un suivi à 30 ans (n+1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30).

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ORLEANS

Le 08 MARS 2017

Pour le Président et par délégation,


Marc GAUDET
1^{er} Vice-Président,
Président de la Commission des Bâtiments,
des Routes et des Transports